



Haulotte-Brossette à Bassens

Convention de projet

Avenant n°3 à la convention du 16/07/2012

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 32 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par son Président ou son représentant, dûment habilité par délibération n ° du Conseil communautaire du devenue exécutoire le

d'une part,

Et

La commune de Bassens, domiciliée 297 route de la Ferme - 73000 Bassens, représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération n ° du Conseil municipal du devenue exécutoire le

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Plusieurs communes de la Communauté d'agglomération sont engagées dans la mise en œuvre d'opérations d'aménagement, dont l'objectif est de mener à bien des projets urbains répondant à des enjeux croisés en termes de logement, d'équipements publics, de qualité de vie, de mobilités, de paysage, etc.

Ces projets concourent à la mise en œuvre du Programme local de l'habitat, qui définit des besoins en logements neufs importants, dans un contexte de forte tension du marché immobilier.

Pour la mise en œuvre de ces opérations d'aménagement, la Communauté d'agglomération est amenée à intervenir au titre de ses compétences, aux côtés des communes qui en assument la maîtrise d'ouvrage.

Dans le quartier Sainte-Thérèse, secteur « Haulotte Brossette », la commune de Bassens a rendu possible la mutation d'un quartier industriel vers un nouveau quartier résidentiel mixte en inscrivant une orientation d'aménagement et de programmation propre à ce secteur UCp1 et Uep dans son plan local d'urbanisme, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2011.

L'aménageur « société foncière H&B » doit aménager l'ensemble du secteur qui représente environ 4 hectares en vue de la réalisation d'un programme de constructions mixtes comprenant majoritairement de l'habitat mais également des surfaces commerciales, tertiaires et artisanales. L'aménageur participe au financement des équipements publics nécessaires au projet d'aménagement par une convention de projet urbain partenarial à intervenir avec la commune de Bassens.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la commune de Bassens et de la Communauté d'agglomération, ainsi que les modalités de mise en œuvre du projet urbain partenarial envisagé entre la Communauté d'agglomération et l'aménageur pour financer les équipements publics nécessaires à la réalisation de l'opération dénommée « Haulotte Brossette » telle que définie ci-après, puisque des travaux relèvent pour partie de la compétence de la Communauté d'agglomération.

Elle a ainsi pour objet de fixer les droits et obligations réciproques entre la Commune de Bassens et la Communauté d'agglomération en ce qui concerne la réalisation et le financement de ces équipements publics.

1. Éléments descriptifs de l'opération d'aménagement

1.1. Descriptif du projet (inchangé)

La commune de Bassens a prévu dans le cadre de son plan local d'urbanisme l'évolution dans le quartier Sainte-Thérèse d'une ancienne zone d'activités vers un quartier mixte à dominante d'habitat comprenant également des activités tertiaires ou commerciales.

Ce secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement dans le PLU qui préconise notamment de développer un nouvel ensemble assurant le lien entre le Clos des Marronniers et Sainte-Thérèse, avec la réalisation d'un programme de logements répartis entre habitat collectif et intermédiaire et dont 1/3 au minimum seront des logements locatifs sociaux. Les prescriptions urbanistiques et environnementales définissent un programme adapté à localisation de ce secteur privilégié avec une urbanisation de petits collectifs en axe central et de l'habitat intermédiaire en bordure du quartier des marronniers.

L'aménageur, dans le respect de ces orientations, développe sur ce secteur dénommé « Haulotte Brossette » un projet d'aménagement et de construction mixte avec la réalisation d'un ensemble immobilier d'environ 36 000 m² de SHON comprenant :

- 31 000 m² de shon à usage de logements répondant au principe de mixité sociale par l'habitat,
- 5 000 m² de shon à usage d'activités tertiaires ou commerciales et artisanales.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la réalisation d'équipements publics.

1.2. Procédure – mode de financement (inchangé)

L'opération « Haulotte Brossette » est réalisée par l'aménageur « société foncière H&B » propriétaire de l'ensemble des terrains en tant qu'aménageur de la zone.

Il doit réaliser cette opération sous la forme d'un seul permis d'aménager qui pourra comprendre plusieurs tranches.

La commune de Bassens et l'aménageur ont opté pour une participation de l'aménageur au financement des équipements publics nécessaires sous la forme d'une convention de Projet urbain partenarial (PUP) en application des dispositions des articles L.332-11-3, L.332-1-4, R.332-25-1, R.332-25-2 et R.332-25-3 du code de l'urbanisme (annexe 1) signée le 23 juillet 2012.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération dans l'exercice de plein droit en lieu et place des communes membres de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la Communauté d'agglomération est seule compétente sur son périmètre dans la conclusion de convention de projet urbain partenarial.

1.3. Programme prévisionnel

1.3.1. Objectifs de l'opération – Parti d'aménagement (inchangé)

Suite à l'arrêt des activités présentes sur le site (ancien site d'activité des entreprises Haulotte Group et Brossette-Wolseley France), la commune de Bassens souhaitait tirer parti de la localisation privilégiée en centre d'agglomération, à proximité immédiate des services, équipements et des axes de desserte structurants tous modes pour faire évoluer ce secteur vers de l'habitat et assurer le lien entre le clos des Marronniers et le quartier Sainte-Thérèse.

Pour encadrer la mutation de ce secteur d'activités tout en maîtrisant la forme urbaine souhaitée, la commune de Bassens a modifié son PLU notamment en intégrant une orientation d'aménagement spécifique permettant l'évolution vers une zone mixte à dominante d'habitat sur ce secteur d'environ 4 hectares.

En cohérence avec ces orientations d'aménagement, l'aménageur a développé un parti d'aménagement qui s'articule sur la réalisation d'un quartier mixte à dominante d'habitat, avec :

- Un quartier d'habitat structuré autour de deux axes : une façade mixte habitat / activités sur la rue de la Martinière structurée autour d'une placette et deux voies transversales à créer desservant l'intérieur de l'opération,
- Un programme de logements mixte comprenant notamment la réalisation de 33% de locatifs sociaux et la volonté de développer un projet de résidence intergénérationnelle,
- Le développement d'activités tertiaires ou commerciales et quelques ateliers artisanaux à l'échelle de l'opération en lien avec la mutation du site,
- Un maillage renforcé avec les déplacements en modes doux, l'opération étant située entre deux axes forts de transports en commun et cyclables,
- La prise en compte des évolutions potentielles du site : concernant les déplacements, avec une voirie communautaire à créer disposant d'un gabarit suffisant pour relier si nécessaire l'avenue de Turin à la RD1006 avec un franchissement de la Leysse et concernant l'activité économique avec un plan masse intégrant une deuxième phase d'opération sur une poche foncière en devenir entre l'avenue de Turin et la rue de la Martinière.

1.3.2. Programme des équipements publics nécessaires

Les travaux d'équipements publics nécessaires à la réalisation de l'opération, tels que précisés à l'article 4.1, sont estimés en date de janvier 2019 à 1 420 145 € HT, y compris l'équipement de superstructure communal (équipement public d'accueil petite enfance desservant le secteur) et hors ouvrage de dérivation du nant Petchi qui n'est pas spécifiquement lié au projet.

1.3.3. Programme global de constructions (inchangé)

Le projet dégage un potentiel constructible d'environ 36 000 m² de surface hors-œuvre nette (Shon), qui se répartit ainsi :

- 31 000 m² à vocation d'habitat soit environ 350 logements avec 33% à destination du logement locatif social,
- 5 000 m² à vocation commerciale, tertiaire ou artisanale.

1.3.4. Phasage (inchangé)

L'ensemble de l'opération est programmé sur un échancier 2012-2019.

2. Engagements de la commune de Bassens

2.1. Orientations définies au niveau de l'agglomération (inchangé)

La commune s'engage à assurer le financement des équipements publics nécessaire à la réalisation de l'opération par la signature d'une convention de projet urbain partenarial avec l'aménageur en cohérence avec les dispositions de la présente convention, dans laquelle s'intègrent les objectifs portés par la Communauté d'agglomération.

2.1.1. Contribution aux engagements du Projet d'agglomération

Le projet objet de la présente convention permettra à ce titre notamment :

- La participation à la construction d'une agglomération solidaire avec une offre de logements variée et innovante,
- L'intégration des impératifs de la haute performance énergétique dans l'aménagement du quartier.

2.1.2. Contribution à la réalisation des orientations issues du Programme local de l'habitat (PLH) communautaire

En cohérence avec le Programme local de l'habitat, l'opération intégrera un tiers de logements locatifs sociaux. L'obligation de 35% de logements locatifs sociaux est par ailleurs respectée à l'échelle du plan local d'urbanisme de la commune de Bassens.

2.1.3. Contribution à la réalisation des orientations du Plan de déplacements urbains (PDU) communautaire

En développant une offre d'habitat en renouvellement urbain, à proximité du centre de l'agglomération, et localisée entre des axes structurants de transport en commun et cyclables avec un accès à ces derniers.

2.1.4. Autres documents d'orientations

Plan climat énergie territorial : le parti d'aménagement favorise la prise en compte de la problématique énergétique en termes de formes urbaines, de densité et de déplacements.

Accessibilité : les aménagements réalisés s'inscrivent en cohérence avec les préconisations générales portées par la Communauté d'agglomération au sein de sa commission « accessibilité ».

2.2. Suivi du projet (inchangé)

La commune veillera au respect des engagements pris par l'aménageur et à la mise en œuvre de la convention PUP, en cohérence avec les dispositions de la présente convention. Elle s'engage à

associer la communauté d'agglomération à toute modification du projet et/ou de son programme et lui transmettra sans délais les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme déposés par l'aménageur.

Par ailleurs, le comité de pilotage « opérations d'aménagement » sera tenu informé de l'avancée du projet et associé à ses évolutions éventuelles, conformément au mode de fonctionnement défini par délibération du Conseil communautaire n°183-10C du 16 décembre 2010.

Le travail du comité de pilotage sera préparé par des réunions techniques entre la commune, ses équipes d'ingénierie et les différentes directions concernées de la Communauté d'agglomération.

2.3. Modalités de financement (inchangé)

Les modalités financières pour la réalisation de l'opération sont détaillées à l'article 4 portant sur les modalités de mise en œuvre de la convention de projet urbain partenarial.

3. Engagements de la Communauté d'agglomération

3.1. Réalisation du programme d'équipements publics (inchangé)

La communauté d'agglomération convient de la réalisation des équipements publics relevant de sa compétence pour les besoins de l'opération, tels que visés à l'article 1.3.2 des présentes, ainsi que leurs modalités notamment de financements, de réalisation et d'incorporation dans son patrimoine telles que décrites ci-après.

La communauté d'agglomération s'engage à réaliser les équipements publics relevant de sa compétence, selon les modalités d'intervention financière en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Les modalités de financement indiquées ci-dessous s'entendent sur la part restant à la charge de la Communauté d'agglomération après participation financière des constructeurs et subventions par des personnes publiques tierces, selon les modalités prévisionnelles de financement figurant en annexe 3 des présentes.

3.1.1. Voiries d'intérêt communautaire

Les modalités de financement par la Communauté d'agglomération sont définies par la délibération n°157-07C du 15 novembre 2007 sur les voiries d'intérêt communautaire. Elle indique les modalités de financement pour le renouvellement des ouvrages transférés et pour la création ou le réaménagement de nouvelles voiries.

3.1.2. Eau potable et assainissement

Sans objet au titre des présentes dans la mesure où, en l'espèce :

- Le secteur est déjà desservi par le réseau public d'adduction d'eau potable,

- Le financement de l'extension du réseau public d'assainissement des eaux usées nécessaire à l'opération, non inclus dans la présente convention, demeure assuré en l'état par la participation pour le financement de l'assainissement collectif dans le cadre des dispositions des articles L. 1331-1-1 et L. 1331-1-7 du code de la santé publique.

3.1.3. Gestion des déchets

La construction de points de collecte dans le cadre d'une opération immobilière et pour la collecte de ces nouvelles habitations est entièrement prise en charge par les constructeurs en tant qu'équipements propres.

Les modalités de mise en œuvre pour la réalisation de l'opération sont détaillées à l'article 4 portant sur les modalités de mise en œuvre de la convention de projet urbain partenarial.

3.2. Actions complémentaires de la Communauté d'agglomération (inchangé)

La Communauté d'agglomération s'engage à mettre en œuvre les actions complémentaires suivantes en dehors du programme des équipements publics de l'opération.

Les opérations de construction de logements locatifs sociaux et d'accession sociale à la propriété bénéficieront ainsi des aides déléguées par l'Etat mais aussi des subventions accordées aux constructeurs par la Communauté d'agglomération au titre de son budget propre dans le cadre de sa compétence « équilibre social de l'habitat ».

Sous réserve de l'obtention des agréments de logements locatifs sociaux, la Communauté d'agglomération s'engage, pour ses aides propres, à assurer le financement de l'opération sur une base de Shon de 10 560 m², selon les règles définies par la délibération n°018-09C du 12 février 2009.

4. Mise en œuvre de la convention de Projet urbain partenarial (PUP)

4.1. Equipements publics à réaliser et maîtrise d'ouvrage des travaux (inchangé)

Les équipements publics communautaires nécessaires à la réalisation de l'opération visés ci-après sont détaillés en annexe 2 de la présente convention selon le schéma d'aménagement correspondant. Ils se répartissent comme suit.

Au titre des compétences de la Communauté d'agglomération :

- Création d'une voirie d'intérêt communautaire nouvelle permettant à terme d'assurer la liaison entre la RD 1006 et l'avenue de Turin avec le franchissement de la Leysse,
- Aménagement pour les cycles consistant en un point de connexion avec la voie verte depuis la future voie à créer,
- Dérivation du nant Petchi : la Communauté d'agglomération est maître d'ouvrage d'un projet de dérivation du Nant Petchi sur la commune de Bassens, avec notamment la réalisation d'un

dalot reliant le Nant Petchi actuel au droit du magasin Carrefour à la Leysse. La réalisation de la voirie d'intérêt communautaire sur le secteur Haulotte Brossette implique une réalisation concomitante de cette partie du dalot qui est localisée sous la voirie.

Au titre de la compétence de la Commune de Bassens (pour rappel) :

- Réalisation d'un équipement public d'accueil petite enfance dont une partie des capacités d'accueil est dédiée à ce quartier.

Par la présente convention, chacun des signataires aux présentes s'accorde à conserver sa propre maîtrise d'ouvrage des équipements publics à réaliser relevant de sa compétence tels que définis ci-avant et en assurera en tant que tel la responsabilité pendant toute la durée de l'opération.

Les parties s'engagent à coordonner leurs interventions et à se tenir mutuellement informés de l'avancement des opérations relevant de leurs compétences, le cas échéant par le comité de pilotage visé à l'article 2.2 des présentes.

Les opérations de réception des ouvrages se dérouleront en présence des deux maîtres d'ouvrage qui se préviendront mutuellement de la date à laquelle les différentes réceptions interviendront.

4.2. Délais (inchangé)

A condition que la convention de projet urbain partenarial soit devenue exécutoire et définitive au plus tard à la date du 31 septembre 2012, la Communauté d'agglomération et la Commune de Bassens s'engagent, chacune, à tout mettre en œuvre afin que les travaux définis à l'annexe 2 de la présente convention relevant de leurs compétences, soient achevés au plus tard le 31 décembre 2019.

4.3. Modalités financières

4.3.1. Coût prévisionnel des équipements publics à réaliser

Le coût des équipements (tableau de synthèse en annexe 3) à prendre en charge au titre de la présente convention se décompose comme suit.

Pour la Communauté d'agglomération :

- Création d'une VIC nouvelle : le montant du coût prévisionnel de création de la voirie s'élève à 726 385 € H.T incluant l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre ainsi que le coût des travaux et l'acquisition foncière.
- Aménagement pour les cycles consistant en un point de connexion avec la voie verte : le montant du coût prévisionnel de la connexion cycle s'élève à 23 760 € HT incluant l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre ainsi que le coût des travaux.
- Dérivation du nant Petchi : pour mémoire. Ces travaux seront réalisés par la Communauté d'agglomération préalablement à la réalisation de la voirie, mais ne sont pas nécessaires à l'opération et ne sont pas visés par la présente convention.
- Réseaux eaux usées : la participation pour la réalisation des réseaux d'eaux usées nécessaires à l'opération ne fait pas partie de la contribution financière prévue au titre de la convention de projet urbain partenarial. Elle sera perçue au titre de la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) telle que prévue par les articles L. 1331-1-1 et L. 1331-1-7 du code de la santé publique.

Pour la Commune de Bassens (pour rappel) :

- Réalisation d'un équipement public d'accueil petite enfance : le montant du coût prévisionnel de réalisation de cet équipement s'élève à 670 000 € H.T. incluant l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre ainsi que le coût des travaux.

4.3.2. Répartition des financements entre les intervenants

Pour rappel, le financement des équipements publics à réaliser pour les besoins de l'opération de la société foncière H&B doit être pris en charge par cette dernière dans les conditions prévues par le projet de convention de projet urbain partenarial ci-annexée, selon le détail figurant en annexe 1 des présentes.

A ce titre, le montant de cette participation est estimé à 705 075€ HT devant être acquitté comme suit :

- Pour les équipements publics relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération, création d'une VIC nouvelle et aménagements cyclables : 96% soit une participation de 611 275 €.
- Pour l'équipement public d'accueil petite enfance relevant de la compétence de la Commune de Bassens : 14 % du coût de l'équipement, soit une participation de 93 800 €.

Pour leur part, les parties aux présentes conviennent entre elles des modalités de financement des équipements publics, décrits aux articles précédents, relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération comme suit, selon le détail figurant en annexe 3 des présentes:

La Communauté d'agglomération assure la part de financement qui n'est pas appelée à être prise en charge par l'aménageur, selon les montants décrits à l'article 4.3.3. suivant.

4.3.3. Montant des financements entre les intervenants

Au vu du coût des équipements publics à réaliser pris en charge au titre des présentes, le montant des financements de la Communauté d'agglomération est établi comme suit, l'ensemble des financements des coûts et financements afférents aux équipements étant indiqués en annexe 3 de la présente convention:

- Création d'une VIC nouvelle

La Communauté d'agglomération s'engage à financer le coût global des travaux sur la VIC nouvelle à hauteur du montant prévisionnel de 726 385 € HT établi sur la base du coût prévisionnel de ces équipements tel que défini à l'article 4.3.1. et inscrit au plan pluriannuel d'investissement de l'agglomération.

Une fois les participations déduites, la part restant à la charge des collectivités est de 137 919 € HT qui seront répartis entre la commune de Bassens et la Communauté d'agglomération selon les règles de co-financement fixées par le Conseil Communautaire.

Ce montant sera toutefois redéfini au prorata de la différence entre le coût prévisionnel et le coût effectif des équipements constaté en fin d'opération et dans la limite de la part non répercutable sur l'aménageur au titre de la convention de projet urbain partenarial annexée aux présentes.

La Communauté d'agglomération percevra directement les participations afférentes, selon les modalités précisées dans la convention de projet urbain partenarial.

La Communauté d'agglomération émettra des titres de recettes selon les conditions définies par la convention de projet urbain partenarial, et le cas échéant ajusté, à l'encontre de chaque financeur

(société foncière H&B et commune de Bassens). Ces derniers s'engagent à honorer lesdits titres dans le cadre du délai global de paiement.

- Aménagements pour les cycles consistant en un point de connexion avec la voie verte

La Communauté d'agglomération s'engage à financer le coût global des travaux relatifs au point de connexion du réseau cyclable à la voie verte de la Leysse à hauteur du montant prévisionnel de 23 760 € HT établi sur la base du coût prévisionnel de ces équipements tel que défini à l'article 4.3.1. et inscrit au plan pluriannuel d'investissement de l'agglomération.

Une fois les participations déduites, la part restant à la charge de la Communauté d'agglomération est de 950 € HT.

Ce montant sera toutefois redéfini au prorata de la différence entre le coût prévisionnel et le coût effectif des équipements constaté en fin d'opération et dans la limite de la part non répercutable sur l'aménageur au titre de la convention de projet urbain partenarial annexée aux présentes.

La Communauté d'agglomération percevra directement les participations afférentes, selon les modalités précisées dans la convention de projet urbain partenarial.

La Communauté d'agglomération émettra des titres de recettes selon les conditions définies par la convention de projet urbain partenarial, et le cas échéant ajusté, à l'encontre de chaque financeur (société foncière H&B et commune de Bassens). Ces derniers s'engagent à honorer lesdits titres dans le cadre du délai global de paiement.

- Dérivation du nant Petchi

La Communauté d'agglomération s'engage à financer la totalité du coût global des travaux de ce tronçon du dalot de dérivation du nant Petchi, préalable nécessaire à la réalisation de la voirie communautaire. Le montant prévisionnel des travaux est en cours de définition. Ce montant sera inscrit au plan pluriannuel d'investissement de l'agglomération.

4.4. Cas particuliers (inchangé)

En cas d'abandon ou de non-exécution de tout ou partie du projet objet des présentes par l'aménageur, pour quelle que cause que ce soit, la contribution financière de celui-ci demeurant acquise aux termes du projet de convention de projet urbain partenariale ci-annexé, demeurera également acquise au bénéfice de la Communauté d'agglomération dans les mêmes conditions.

5. Caractère exécutoire de la convention (inchangé)

La présente convention sera applicable à compter du caractère exécutoire et définitif de l'avenant à la convention de projet urbain partenarial dont le projet est annexé aux présentes (annexe n°1 précitée).

6. Modifications de la convention (inchangé)

Toutes modifications de la présente convention pourront faire l'objet d'avenants conclus selon les mêmes formalités.

7. Article 9 - Litiges (inchangé)

Tous litiges auxquels pourrait donner lieu l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry, le

Pour la Communauté d'agglomération,

Pour la Commune de Bassens,

Annexes :

- Annexe 1 : Avenant à la convention de projet urbain partenarial entre la Communauté d'agglomération et la société foncière H&B pour la réalisation de l'opération de construction « Haulotte Brossette»
- Annexe 2 : Equipements publics à réaliser pour les besoins de l'opération : schéma d'aménagement descriptif et montant prévisionnel
- Annexe 3 : Tableau de synthèse – coûts prévisionnels des équipements et montant des participations

BASSENS

Secteur Haulotte-Brossette

ANNEXE N°2

Liste des équipements publics de compétence
Chambéry métropole et description sommaire
des ouvrages



Plan de localisation des équipements publics nécessaires à la réalisation du projet



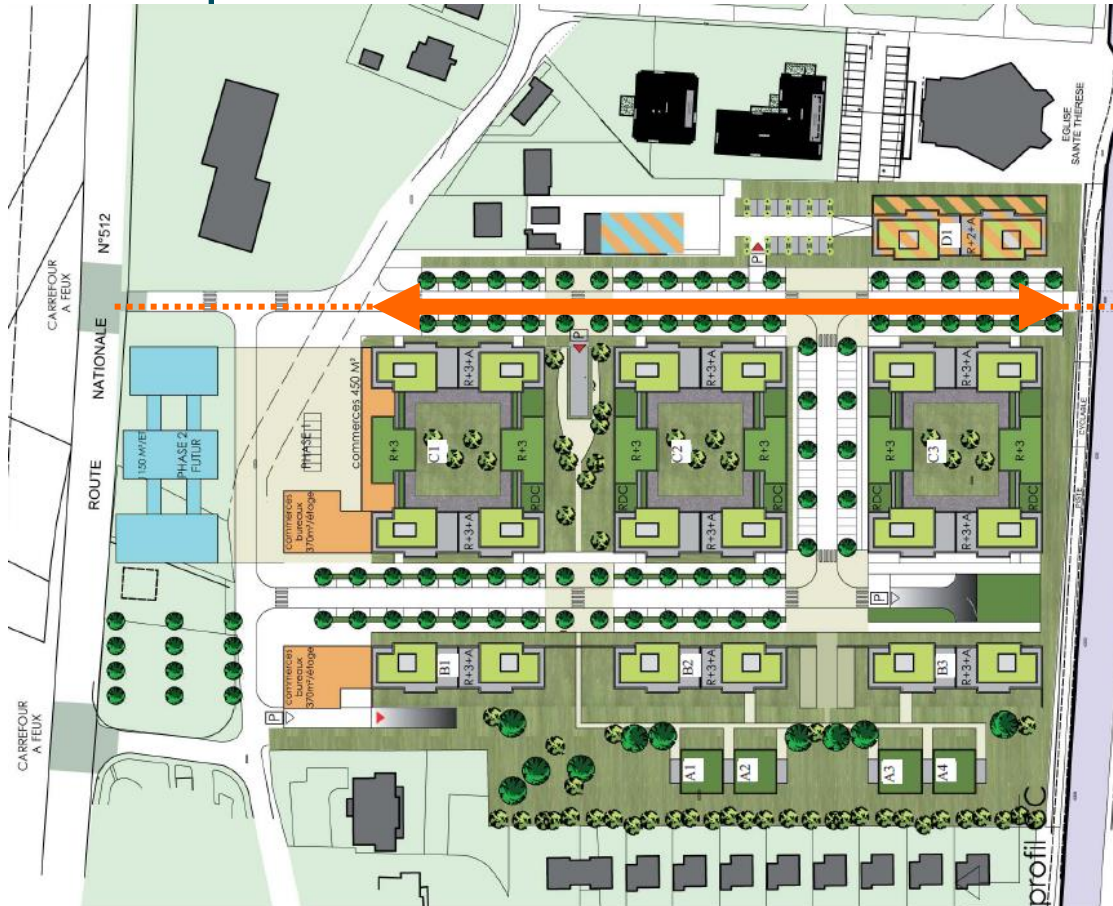
1- Dérivation du Nant Petchi

2- Voirie d'intérêt communautaire

3- Connexion voie verte

 Périmètre de la convention de projet urbain partenarial

Voirie d'intérêt communautaire à créer entre la rue de la Martinière et la Leysse

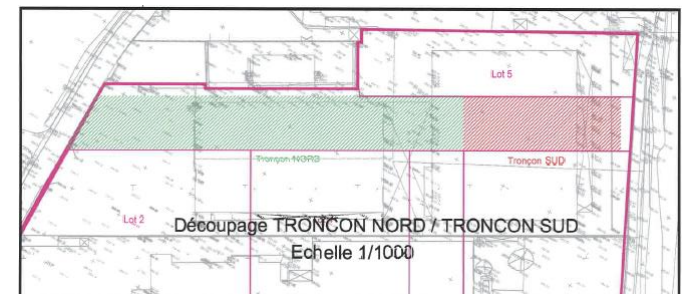


Description du projet

Création d'une voirie d'intérêt communautaire nouvelle disposant d'un gabarit suffisant pour relier si nécessaire à terme l'avenue de Turin à la RD1006 avec un franchissement de la Leysse.

Elle permet également la desserte du nouveau quartier avec bouclage, évitant des dessertes en impasse.

Elle est découpée en deux tronçon : un tronçon nord nécessaire à l'opération et un tronçon sud, permettant à terme la liaison avec la RD1006, non nécessaire à l'opération.



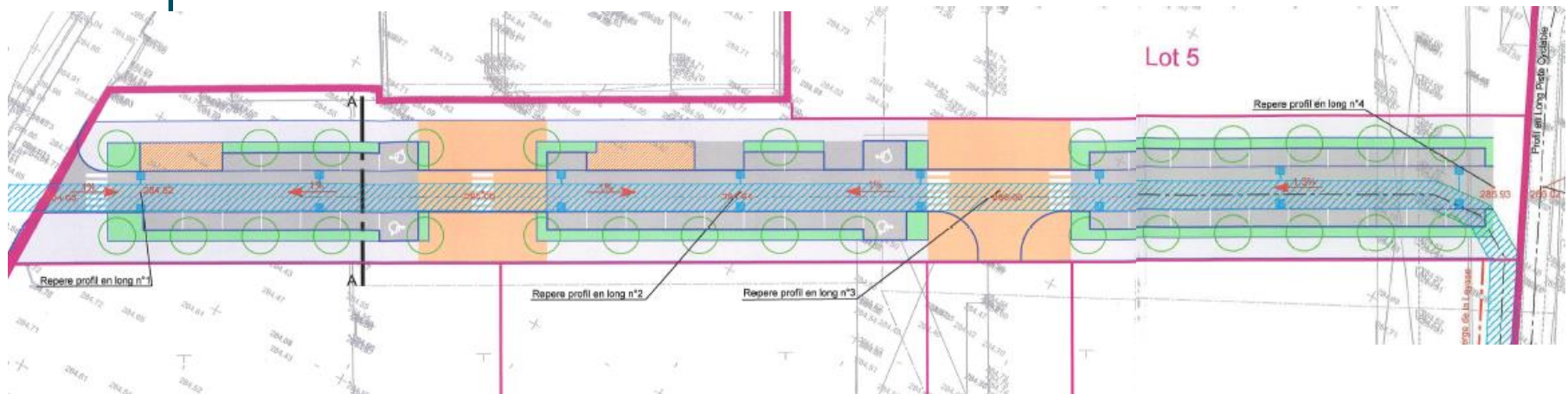
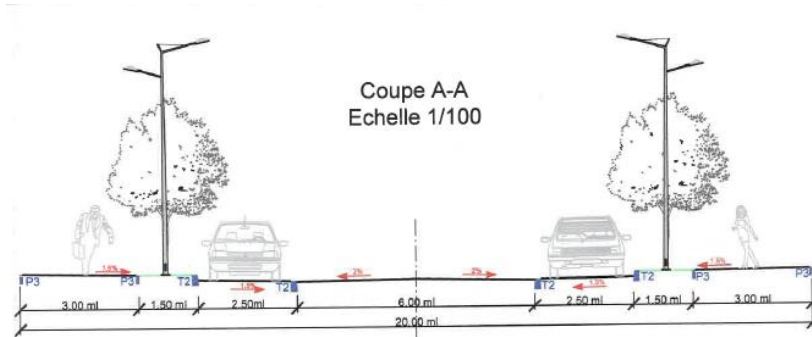
2- Voirie d'intérêt communautaire

Principes d'aménagement issus de l'étude de faisabilité en date de décembre 2011 :

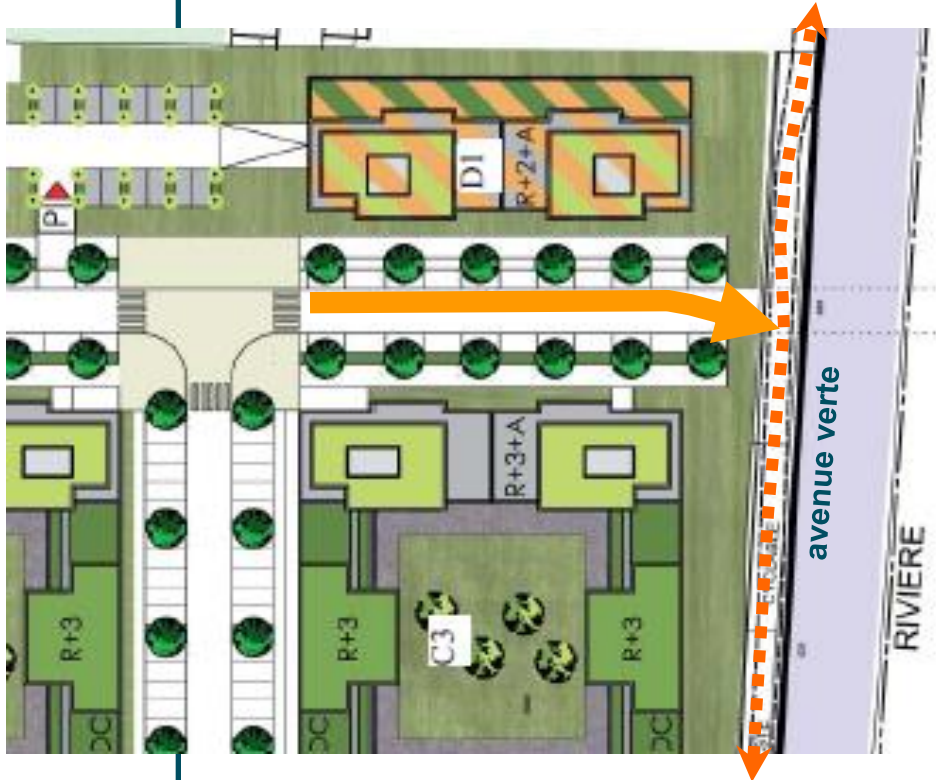
- Chaussée de 6 m. en toit,
- Mise en place de trottoirs de 3 m. de part et d'autre,
- Insertion de places de stationnement latérales,
- Eclairage public par lampadaires implantés dans les bandes d'espaces verts,
- Gestion des réseaux d'eaux pluviales par collecteur de Ø 300mm.

Plan d'aménagement prévisionnel

Coût estimatif des travaux : 726 385 € HT
incluant l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre ainsi que le coût des travaux et l'acquisition foncière



3- Connexion à la voie verte

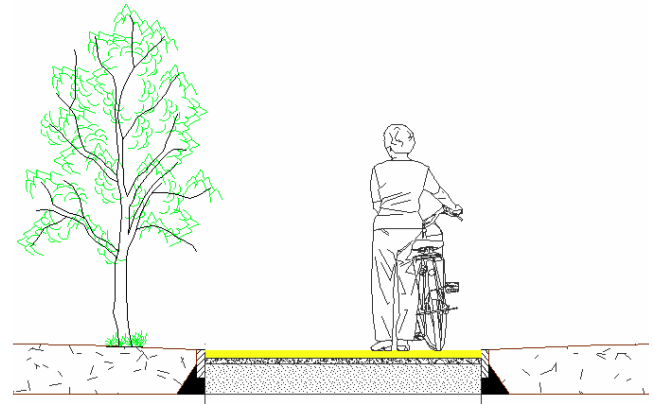


Principes d'aménagement issus de l'étude de faisabilité en date du décembre 2011 :

Le tronçon sud de la voirie n'étant pas réalisé immédiatement, il est prévu une connexion du futur quartier à la voie verte de la Leysse pour les circulations douces (piétons et cycles).

- Mise en place d'une liaison cyclable et piétonne
- Terrassements
- Aménagement espaces vert et mise en place d'éclairage.

Coût estimatif des travaux : 23 760 € HT incluant l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre ainsi que le coût des travaux



Haulotte Brossette		maîtrise d'ouvrage	Coût prévisionnel des travaux yc moe en € HT	COLLECTIVITES						AMENAGEUR	
				% collectivités		dont (1)				% aménageur	
						agglo		commune			
				%	€	%	€	%	€	%	€
Voirie intérêt communautaire											
	Acquisition foncière (5637,5 m2)	commune	288 985	4%	11 559	2,0%	5 780	2,0%	5 780	96%	277 426
	Création VIC - Tronçon nord	GC	316 440	4%	12 658		4 666		7 992	96%	303 782
	travaux préparatoires et récolements		3 240	4%	130	50%	65	50%	65	96%	3 110
	terrassements, bordures, revêtements de surface		167 400	4%	6 696	50%	3 348	50%	3 348	96%	160 704
	collecte des eaux pluviales, raccordement sur dalot		7 560	4%	302	50%	151	50%	151	96%	7 258
	eclairage public : tranchées, fourreaux massifs, cabletteCu		8 640	4%	346	100%	346	0%	0	96%	8 294
	éclairage public : matériel appareillages, câbles		34 560	4%	1 382	0%	0	100%	1 382	96%	33 178
	espaces verts		32 400	4%	1 296	0%	0	100%	1 296	96%	31 104
	signalisation mobilier urbain		18 360	4%	734	50%	367	50%	367	96%	17 626
	plus value qualitative sur carrefours		24 840	4%	994	0%	0	100%	994	96%	23 846
	collecteur EP300		19 440	4%	778	50%	389	50%	389	96%	18 662
	Création VIC - Tronçon sud (non nécessaire sauf collecteur EP)	GC	120 960		113 702		44 971		68 731		7 258
	travaux préparatoires et récolements		2 160	100%	2 160	50%	1 080	50%	1 080	0%	0
	terrassements, bordures, revêtements de surface		71 280	100%	71 280	50%	35 640	50%	35 640	0%	0
	collecte des eaux pluviales, raccordement sur dalot		4 320	100%	4 320	50%	2 160	50%	2 160	0%	0
	eclairage public : tranchées, fourreaux massifs, cabletteCu		4 320	100%	4 320	100%	4 320	0%	0	0%	0
	éclairage public : matériel appareillages, câbles		14 040	100%	14 040	0%	0	100%	14 040	0%	0
	espaces verts		14 040	100%	14 040	0%	0	100%	14 040	0%	0
	signalisation mobilier urbain		3 240	100%	3 240	50%	1 620	50%	1 620	0%	0
	collecteur EP300		7 560	4%	302	50%	151	50%	151	96%	7 258
	Aménagements pour les cycles - Connection voie verte	GC	23 760	4%	950	100%	950	0%	0	96%	22 810
	connection voie verte - troncon nord		12 960	4%	518	100%	518	0%	0	96%	12 442
	aménagement - esp. Verts, éclairage, terrassement		10 800	4%	432	100%	432	0%	0	96%	10 368
Equipement public	Accueil petite enfance	Commune	670 000	77%	515 900	0%	0	100%	515 900	14%	93 800
TOTAL			1 420 145		654 770		56 367		598 403		705 075
Cours d'eau	Dérivation du nant Petchi	GC	chiffrage en cours	100%						0%	0
Aménagement eaux usées	Raccordement à l'égout - participation PRE hors PUP	GC	selon tarif en vigueur								

(1) hors plus-value qualitative
(2) le reste à financer (9%) sera pris en charge par d'autres opérateurs dans le cadre d'un régime de contribution financière à établir par la commune